

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers

| | | | |
|-------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 23 |
| Présents | 21 | Absents | 0 |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 9 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Willy GALVAIRE, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG-LAFORGE

Étaient représentés : Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI et Brigitte ROUAN par François MULLER

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-072

Affaires Générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

DELIBERATION N° D2022-073

Patrimoine

Objet : Signature accord de jumelage

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

AUTORISE

- la signature d'un accord de jumelage entre la commune de Monterosso-Grana et la commune du Bar sur Loup

DELIBERATION N° D2022-074

Affaires Générales - Environnement

Objet : **Demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD- avis du Conseil Municipal**

Commentaires avant de passer au vote

Lecture de Monsieur Richard Ribero :

Je laisse tout le volet environnemental, risques potentiels, pollutions éventuelles, nuisances effectives à d'autres plus compétents pour expliquer ces problèmes.

Pour ma part, c'est la localisation de ce site qui est aberrante !

Le fait d'écrire dans cette DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE déposé par société Mat'ild que le projet de BAR SUR LOUP est mieux « que la situation actuelle » car aujourd'hui il est vrai il n'y a rien dans notre département, n'est pas un argument valable et une raison pour accepter n'importe quelle solution .Faire monter à 600 mètres d'altitude, à 20 km du principal flux d'approvisionnement, les 60 000 tonnes par an de mâchefer les 2 000 tonnes par an de ciment , expédier les 100 000 tonnes de produits finis, les 10 000 tonnes par an de rebus, métaux et imbrulés, tout ça venant et repartant par l'autoroute A8 en traversant les collines de l'arrière-pays par un réseau routier déjà inadapté et sur chargé, avec pour chaque produit transporté des véhicules spécifiques pour lesquels ou le voyage aller ou le voyage retour se ferait à vide, le double flux est extrêmement limitée presque impossible seulement encouragé dans le document.

Comment peut-on aujourd'hui échafauder un tel gâchis, un tel gaspillage de temps, de carburant, une telle pollution ?

Comment justifier un plan tel à l'heure où l'on recherche la sobriété, l'optimisation logistique, des économies dans tous les domaines, en particulier dans les transports et l'environnement ?

Alors que si un tel projet a sûrement des raisons d'être, il doit s'implanter plus à proximité de la source de ces mâchefers, des fours eux même ou du moins proche de l'autoroute pour éviter tous ces trajets aberrants et ce non-sens en matière de logistique pure.

Du coup, vu que la part de granulats est moins importante que celle des mâchefers il sera plus pertinent de transporter plutôt les granulats, il y aura beaucoup moins de charroi, le projet pourra être alimenté par d'autres carrières aussi et par des camions standards.

Cela sera beaucoup plus économe et améliorera l'efficacité matérielle de ce projet dans tous les domaines.

Je n'ose imaginer que ce projet pourrait servir à prolonger plus que de raison l'exploitation de la carrière voisine

Richard RIBERO

Conseil Municipal du 15/12/2022

Je voudrais compléter les éléments de la délibération qui nous est proposée au vote.

A savoir :

- J'insisterais sur le fait que les 24 camions par jour dont nous parle le projet est un minimum au vu des capacités de traitement annoncées, que surtout, tous les camions qui vont monter, vont redescendre et vice versa ... donc on parle d'un trafic minimum de 60 camions par jour, tous les jours de l'année. Je pense que Pré du Lac n'a pas besoin de ce surcroît de trafic. Autre élément lié, le choix géographique de la Sarrée, éloigné de la source des machefers (Nice et Monaco) et des sites de destinations du béton et blocs fabriqués entraîne, à minima, une sur-production d'au moins 50 tonnes de CO2 ...

- Les risques de pollution des sources vont bien au delà de ce que mentionne la délibération. La masse d'eau sous le site de la Sarrée fait en réalité partie d'une poche d'eau potable, qui s'étend des gorges du Loup au Var, sur 375 km². Cette grande poche d'eau est qualifiée de stratégique par l'Agence de l'Eau et alimente déjà 50 millions de M³ d'eau potable par différentes sources de l'Ouest des Alpes Maritimes ... une pollution qui s'infiltré par les fissures du plateau de la Sarrée contamine tout le réservoir ... et bien sur aussi le Loup ...je vous laisse imaginer la suite

- Un troisième élément. L'état a depuis plusieurs années engagé des changements structurels dans l'organisation des régions. Ceux-ci visent entre autre à :
 - o Contraindre l'autonomie des bassins de vie en terme de déchets. Je parle là de bassin de vie au sens administratif. Pour faire simple, le notre est constitué des Alpes Maritimes, la frange Est du Var, Sud des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence. Les déchets doivent être gérés de bout en bout dans le bassin de vie où ils sont produits.
 - o Contraindre la valorisation des déchets.A ce jour, il n'y a pas dans notre bassin de vie d'unité de valorisation des déchets d'incinération. L'objectif semble clair, faire devenir la Sarrée le centre de traitement pour tout le bassin de vie Azuréen ... et là, c'est un

projet 3 à 4 fois plus gros que celui que l'on nous présente aujourd'hui.
On voit déjà poindre les agrandissements du site.

Pour toutes ces raisons, et d'autres que j'aurais plaisir à vous partager, la minorité à laquelle j'appartiens se positionne clairement contre ce projet. Nous avons déjà agi et nous continuerons à le faire dans ce sens.

Cependant, nous déplorons à nouveau une gestion hasardeuse de ce dossier par l'équipe en responsabilité. La municipalité en place a reçu plusieurs alertes depuis 18 mois, par des rendez vous, des courriers annonçant la création d'un projet de ce type à La Sarrée... etc

Tous les signaux ont été négligés ou ignorés. Certes, le projet était encore flou à cette époque, mais le vers entrait dans le fruit ... rien n'a été fait pour l'en sortir.

On remerciera aussi la précédente équipe municipale qui a été l'artisan du PLU actuel. Dans la zone Nc concernée par le projet, les activités liées à la carrière sont autorisées mais ils ont très précisément spécifié que les activités sensibles à la protection de l'environnement y seraient autorisées." (y compris activité ICPE) " c'est le cas du projet Mat'ild ... et même dans la sous activité de la zone, les dépôts de déchets autres qu'agricoles sont interdits ... sauf ceux liés au réaménagement de la carrière ... On nous balade depuis longtemps ...

Toutefois, nous pensons qu'il s'agit d'un projet tellement toxique et impactant pour notre village et ses environs, et ce pour plusieurs décennies que nous rejoindrons sans aucune hésitation "l'union villageoise" qui se crée contre ce projet.

Nous voterons contre le projet Mat'ild et nous travaillerons aux cotés de l'équipe en place pour tenter de s'en débarrasser.

Conseil Municipal du 15 décembre 2022
Texte lu par Stéphane BONNOUVRIER au nom du groupe PVAV lors du Conseil Municipal

Nous voulons commencer par remercier Mr le Maire pour le combat commun que nous menons contre ce projet de valorisation de Mâchefers à la Sarrée même si l'on regrette un manque d'anticipation dans le travail à fournir pour contrer ce projet.

On voulait remercier également le collectif « Non aux mâchefers à la Sarrée » et tout particulièrement Nicole Lebrun, Séverine Venat-Bonnouvrier, Benoit Cuny ainsi que Alice Gatineau et George Cauvin pour leur implication importante sur ce dossier.

Un remerciement également à l'ensemble des Maires, député et sénateur qui nous soutiennent dans notre combat.

▪ **Questions posées concernant la Mairie :**

Le 15.10.21, la société Mat'ild a envoyé un courrier avec AR demandant l'avis de la commune concernant l'implantation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs à la Sarrée (sans mentionner le mot mâchefer) et la remise en état du site après exploitation selon l'article D181-15-2 du code de l'environnement, alinéa 11°. Il n'y a jamais eu de réponse à ce courrier ce qui signifie que l'avis est tacitement favorable, ce qui nous amène à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Ce marathon dans lequel nous sommes engagés pour contrer ce projet délirant, aurait certainement pu être évité s'il avait eu un avis défavorable à ce courrier (moins de 45 jours). Cela aurait permis à la majorité de questionner la société Mat'ild sur le fond du projet et d'avoir assez d'arguments et de temps pour s'y opposer.

Le groupe PVAV souhaite connaître et comprendre ce dysfonctionnement interne à la Mairie. Qui a eu connaissance de ce courrier et l'avez-vous en votre possession ?

Y a-t-il un dossier expliquant le projet de valorisation de Mâchefers dans ce courrier ?

Aujourd'hui, des experts (techniciens et juristes) ont-ils été missionnés pour contrer ce projet en prévision du recours gracieux et d'un recours au tribunal administratif ?

Si oui, c'est une bonne nouvelle. Si la réponse est négative, on peut regretter un manque d'anticipation.

Pour nous, ces experts restent indispensables pour l'élaboration de documents techniques afin d'argumenter les divers recours envisagés et il y a urgence.

▪ **Questions que le groupe se pose sur le projet:**

Nous n'avons aucune certitude quant à la convention signée entre MANE et Mat'ild citée dans le dossier d'enquête publique, concernant la réutilisation des eaux traitées de la STEP pour la maturation des mâchefers.

Cette ressource en eau serait la principale pour ce projet, ce qui reste aujourd'hui très incertain sans cette convention.

Le projet initial du recyclage de l'eau de MANE était à la base étudié pour arroser les poussières sur la carrière de la SEC et non pour mûrir des mâchefers.

La société MANE est-elle au courant de cette modification de projet ?

Y a-t'il eu une autorisation de la part de MANE pour la réutilisation de l'eau pour le projet de Mat'ild ?

Notons que nous sommes dans une période de réchauffement climatique avec de faibles précipitations pour cette année 2022. Il a fallu attendre le 9 décembre 2022 pour revoir l'Escure couler de nouveau dans la Loup.

Au vu de ce constat, le détournement du rejet de la STEP vers la Sarrée ne permettrait plus au Riou et à l'Escure d'avoir un débit suffisant (débit réservé) pour préserver la biodiversité de ces cours d'eau qui était à la base un talweg (vallon temporaire).

La société Mat'ild a-t'elle communiqué sur les odeurs nauséabondes que la maturation de mâchefers engendrera ce qui pourrait apporter des nuisances olfactives pour la population aux alentours mais qui impacterait également l'industrie aromatique sur le secteur de la Sarrée.

Le projet engendrerait d'autres impacts :

-augmentation du trafic de poids lourds sur Châteauneuf-Grasse avec entre autre 14% de PL en plus par jour, indirectement la sécurité routière ainsi que la qualité de l'air seraient impactées.

-pollution des sols et des nappes avec des incertitudes sur le traitement et gestion des lixiviats de mâchefers ou en cas de fuite des bassins de rétention.

Beaucoup de flous persistent dans ce dossier sur de nombreux points.

En conclusion et au regard de ces grandes questions, ce projet s'avère dangereux pour notre commune, pour notre vallée, pour nos villages, pour notre bien être, notre santé et la préservation d'une réserve d'eau potable souterraine considéré comme l'une des plus grande d'Europe.

Nous sommes bien entendus totalement opposés à ce projet.

Nous tenons également à souligner que nous serons avec la Mairie dans toutes les démarches initiées contre ce projet.

Réponses de Monsieur le Maire :

Pour commencer, au sujet de la convention MANE et Mat'ild, aucune convention n'a été signée. Pour ce qui est du courrier datant d'Octobre 2021, le service urbanisme, en charge du dossier avait envoyé un courriel à la DREAL auquel le service n'a jamais répondu.

Monsieur le Maire, lit donc le courriel envoyé au service de la DREAL :

De:
Envoyé: mercredi 20 octobre 2021 16:22
À: VU Kim - DREAL PACA/SPR/URCS
Cc:
Objet: uemande information - Avis sur proposition de remise en état
Pièces Jointes: courrier MAT'ILD.pdf

Madame Vu bonjour,

Je me permets de vous contacter suite à la réception d'un courrier de l'entreprise MAT'ILD dont vous trouverez copie en pièce jointe.

Nous comprenons qu'un projet de « centre de fabrication de matériaux alternatifs » va être étudié et pour lequel l'entreprise sollicitera prochainement des autorisations, notamment auprès de la DREAL.

Monsieur le Maire doit faire part de son avis favorable ou défavorable à la remise en état proposée et aux usages du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état.

N'ayant jamais eu affaire à ce type de dossiers, nous avons quelques interrogations concernant la gestion des lixiviats à l'issue de l'exploitation. Une dépollution du site est-elle obligatoirement prévue dans les travaux de remise en état ?

Par ailleurs notre PLU actuel à déclarer cette parcelle A102 en zone Naturelle de carrière. L'usage futur proposé, à savoir « réaménagement de type urbain à vocation industrielle et/ou économique » ne correspond par réellement au règlement actuel.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur l'impact de l'avis de la commune dans l'instruction future du projet par vos services ?

Merci d'avance pour votre retour,
Cordialement,

Mairie du Bar sur Loup
04.92.60.35.70
alice.gatineau@lebarsurloup.fr



1

Monsieur le Maire rappelle que dans le courrier reçu en Octobre 2021, n'apparaissait aucune information concernant les odeurs.

Monsieur Cuny fait remarqué que dans ce courrier, on nous parle tout de même de lixiviats.

Monsieur Ribero poursuit en spécifiant que lors du rendez-vous de Juin 2022, le sujet des mâchefers n'a pas été évoqué, ce que monsieur le Maire approuve.

Monsieur Cuny poursuit, en demandant à monsieur Galvaire, comment le PLU a-t-il pu mettre tout en œuvre pour rendre possible ce projet.

Monsieur Galvaire répond que lors de la création du PLU, il n'était question que de déchets provenant de la carrière, donc des déchets organiques issus de pierres et non des déchets d'incinérateur.

Monsieur Cuny enchéri en spécifiant qu'il est tout de même étrange que tout soit fait pour leur laisser place. Les différents rendez-vous auraient dû alerter. Même celui de fin septembre à l'issu duquel des actions auraient pu être menées.

Il précise tout de même que la minorité à laquelle il appartient soutiendra la commune dans ses actions sur ce projet qui n'a pas à s'implanter à cet endroit.

Monsieur Bonnouvrier salue quand même la démarche du Maire aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

EMMET

- Un avis défavorable concernant la demande d'autorisation environnementale de la société MAT'ILD.

La séance est levée à 19h12

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 9 décembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 9 décembre 2022
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 19 décembre 2022
- ✓ La publication en date du : 19 décembre 2022

Le secrétaire de séance,



Patrice PELLEGRINI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat